

-----  
**COMMUNE DE MEILLAC**  
-----

Téléphone : 99 73 02 25

99 73 35 16

Télécopie : 99 73 22 91

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an mil neuf cent quatre vingt seize , le dix neuf juillet à vingt heures , en session ordinaire , Le Conseil Municipal de MEILLAC, légalement convoqué suivant l'article L.121-10 alinéa 2 du Code des Communes, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Francis PLIHON , Maire.

DATE DE LA CONVOCATION : 12 JUILLET 1996

PRESENTS : MM. PLIHON Francis Maire , ROGER Robert Premier Adjoint , DE BENAZE Philippe Deuxième adjoint , CHILOUX Marie-Thérèse , troisième Adjoint , DRAGON Michèle Quatrième adjoint , DE RUGY Xavier , LAUNAY Dominique , LARCHER Jean-Yves , ROUXEL Jean-Luc , LECOINTE René , ROUXIN Joël, LEGAULT André , VEILLON Didier , ROUILLE Marie-Claire , TREMORIN Gérard .

ABSENT EXCUSE :

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Gérard TREMORIN

### OBJET : DROIT DE PREEMPTION URBAIN : INSTAURATION

Le Maire expose au Conseil Municipal l'intérêt que représenterait pour la commune dotée d'un Plan d'Occupation Des Sols , l'institution du Droit de Prémption Urbain conformément aux dispositions de la Loi N°85.729 du 18 juillet 1985 et du Décret n°87.284 du 22 avril 1987 .

Par référence aux articles L.210.1 et L.301.1 du Code de l'Urbanisme, la préemption doit être exercée en vue de la réalisation des actions ou opérations d'aménagement suivantes:

- mettre en oeuvre une politique locale de l'habitat
- organiser au mieux le maintien, l'extension ou l'accueil des entreprises économiques
- favoriser le développement du loisir et du tourisme
- sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti , non bâti , les espaces naturels et l'environnement
- réaliser des équipements collectifs
- lutter contre l'insalubrité.

APRES EN AVOIR DELIBERE ,  
LE CONSEIL MUNICIPAL ,

- DECIDE d'instaurer, en application de l'article R.211.1 du Code de l'Urbanisme, un Droit de Prémption Urbain sur les zones U et INA du P.O.S. conformément au plan annexé,

- DIT que mention de la présente délibération sera insérée dans deux journaux locaux,

- PRECISE que la délibération sera affichée un mois en mairie et deviendra opposable une fois la parution dans les journaux réalisée,

POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS ,

Le Maire ,

